



Cie Panarts

167 avenue de la libération
54000 Nancy
SIRET 923 013 965 00028

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de la résidence artistique de territoire ("Point de suspension" avec la compagnie Panarts) portée et financée par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

1. LES PARTIES

- La Ville Commercy, représentée par VAUTRIN Jean-Philippe
- La Compagnie Panarts, représentée par BADI Louise
- La Société Art'Cordiste, représentée par ROSELINE Martial.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des lieux **Maison des associations** (14 Rue de la Gare, 55200 Commercy), **Prieuré du Breuil** (Prieuré de Breuil 55200 Commercy) et **Temps des cerises** (34 rue Edmond Morelle Commercy), **pour de la pratique de "danse verticale"** (danse encordée sur façade de bâtiment) **ou "danse suspendue"** (danse au sol à l'aide d'une corde suspendue à la verticale), **nécessitant l'installation de point d'accroche ("amarrage") sur les bâtiments.**

L'utilisation de la maison des associations et l'utilisation du Prieuré du Breuil sont conditionnées à l'obtention de l'accord des Bâtiments de France.

L'utilisation du bâtiment "temps des cerises", occupée par la ville de Commercy, mais propriété de l'OPH Meuse est conditionnée à l'obtention de l'accord de l'OPH Meuse.

3. ZONES UTILISÉES, NATURE DE LA PRATIQUE, ACCÈS AUX BÂTIMENTS

Les modalités d'utilisation du bâtiment ainsi que les techniques d'accroche ont été vérifiées et validées par les services compétents de la ville de Commercy d'un point de vue bâtiminaire lors d'une visite technique sur chacun des trois bâtiments le jeudi 15 janvier 2026, en présence d'un représentant des services techniques (service bâtiment) de la ville de Commercy, d'un représentant de la Compagnie Panarts, d'un représentant de l'entreprise Art'cordiste, et du coordinateur CTEAC agent de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Pour la maison des associations :

Pratique : danse verticale

Zone utilisée : à l'extérieur, façade avant.

Accès : fenêtre au grenier (amarrage et sortie des cordes), et fenêtre au 1er étage (sortie des artistes pour pratique)

Pour le Prieuré du Breuil :

Pratique : danse suspendue

Zone utilisée : à l'extérieur, au sol, aile droite, à la jonction entre la cour et les acardes.

Accès : fenêtre au grenier (amarrage et sortie des cordes), et fenêtre au 1er étage (sortie des artistes pour pratique)

Pour le bâtiment "temps des cerises" :

Pratique : danse verticale

Zone utilisée : à l'extérieur, facade droite,

Accès : au toit terrasse (amarrage, sortie des cordes, sortie des artistes pour pratique)

4. CALENDRIER

- Installation (Montage) : **Le Lundi 13 avril 2026** entre 10h et 20h
- Usage (Répétitions/Spectacle) :
Du 14 au 15 avril 2026 entre 8h et 22h - Temps des cerises,
Du 17 au 19 avril 2026 entre 8h 22h - Maison des associations
Du 7 au 8 mai 2026 entre 8h et 22h - Prieuré du Breuil
- Démontage :
Le 31 mail 2026 entre 8h et 22h - Temps des cerises et Prieuré du Breuil - Si besoin à confirmer.
Le 20 juin 2026 entre 14h et 20h - Maison des associations

Le calendrier pourra être modifié si meilleur accord des trois parties.

5. TECHNIQUE ET PROTECTION DU BÂTIMENT

- Installation : Art Cordiste assure le montage selon le Plan Simple de Prévention (PSPP). Le matériel utilisé est certifié aux normes en vigueur et listé dans un registre consultable.
- Intégrité du site : Art Cordiste s'engage formellement à utiliser des techniques de fixation sans perçage ni dégradation (ancrages sur éléments existants, gueusage, etc.), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- État des lieux : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant et après l'intervention.

6. SÉCURITÉ ET ACCÈS

- Périmètre de sécurité : Un barriérage de sécurité sera mis en place au pied du mur par la Compagnie Panarts pour prévenir tout risque sur le public ou les passants.

- **Accès** : La Ville s'engage à laisser la libre circulation à l'équipe artistique de la Compagnie Panarts et/ou l'entreprise Art'cordiste aux dates et horaires définies dans l'article 4 de la présente convention et à remettre les clés nécessaires pour l'accès aux points d'ancrage (toits, combles, bureaux).

7. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

- **Art'Cordiste** : Responsable du montage, du démontage et de la conformité du matériel de levage/suspension. Couvert par une assurance RC Professionnelle pour les travaux en hauteur.
- **Cie Panarts** : Responsable de la sécurité des artistes durant la performance. La compagnie certifie que les artistes sont formés aux techniques de danse verticale et couverts par une assurance RC liée à la pratique artistique.
- **La Ville de Commercy** : Conserve la responsabilité de la structure du bâtiment lui-même.

8. ANNULATION ET MODIFICATIONS

- **Météo** : En cas de conditions météorologiques dangereuses (orage), les parties se concertent pour une annulation de l'utilisation des bâtiments concernés.
- **Annulation et modification** : Toute modification ou annulation doit être signifiée par écrit.

9. COMMUNICATION ET MÉDIATION

La Ville de Commercy s'engage à accompagner la visibilité du projet de résidence artistique de territoire et faciliter sa mise en oeuvre sur son territoire.

Ville de Commercy
VAUTRIN Jean-Philippe

Compagnie Panarts
BADI Louise
Le 30/01/2026 à Nancy

Art'cordiste
ROSELINE Martial
Le 30/01/2026 à Malzeville

